



## ARRETE N°21/2024

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **SIAL**, représentée par Mr **ANDRIVON Franck**, reçue le 25 avril 2024, pour des travaux de forage pour étude de sol, 12 route de Trémery 57310 MONTREQUIENNE,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

### A R R E T E

**Article 1er** La société **SIAL** est autorisée à exécuter les travaux de forage pour étude de sol au 12 route de Trémery à MONTREQUIENNE, à compter du 2 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :  
- **Stationnement de véhicule d'intervention**

**Article 3** La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **SIAL** chargée des travaux.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise **SIAL**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 29 avril 2024

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



La présente décision a été  
publiée le 29 avril 2024

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

